Gleizé
Beaujolais

PROCES-VERBAL

du conseil Municipal du Lundi 02 Octobre 2023 à 20h00

Sous la Présidence de Monsieur Ghislain de Longevialle :

Présents

Mmes, MM, Ghislain de LONGEVIALLE, Bernard JAMBON, Pierre BAKALIAN, Sylvie PRIVAT, Marie-Françoise EYMIN, Christophe CHEVALLET, Louis DUFRESNE, Serge VAUVERT, Geneviève BESSY, Marielle DESMULES, Sylvie DUTHEL, Christian ROMERO, Valérie LONCHANBON, Céline CARDON, Frédéric SOCCARD, Marjorie TOLLET, Maxence BOUDON, Peggy LAFOND, Emmanuel DUPIT, Véronique BISSUEL, Yann CHARLET, Ludivine BOUCAUD, Sébastien OLLIER, Alain GAY, Guillaume DELASTRE

Excusés :

Yves FIESCHI (pouvoir à Véronique BISSUEL), Gérard POMMIER (pouvoir à Ghislain DE LONGEVIALLE), Hubert MIRONNEAU (pouvoir à Louis DUFRESNE), Pierre DESILETS (pouvoir à Bernard JAMBON)

Avec 25 conseillers présents, le quorum est atteint.

Date de convocation du Conseil Municipal : **26 septembre 2023**

Ordre du jour

1. **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 04 septembre 2023**
2. **Démission de la Première Adjointe - installation d'un conseiller municipal**
3. **Election d'un Adjoint suite à la démission de la Première Adjointe**
4. **Modification des commissions municipales et des représentations**
5. **Attribution d'une subvention exceptionnelle au peuple marocain**
6. **Attribution de subvention pour l'association la Clique de Gleizé**
7. **Délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire - Modifications**
8. **Délimitation rétrocession des voiries dans le cadre de l'opération d'aménagement du Centre Bourg**
9. **Présentation des éliminations de la bibliothèque Jean de La Fontaine pour la période d'août 2022 à juillet 2023**
10. **Révision des tarifs de la régie publicitaire du bulletin municipal**

11. Adhésion au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale » du Centre de Gestion du Rhône (cdg69)

12. Critères d'attribution des baux aux locataires du parc privé des logements communaux

13. Revalorisation du montant du loyer du logement situé au 491 rue de l'Indiennerie

14. Avis du Conseil Municipal sur les dates d'ouverture dérogatoire le dimanche des commerces de détail pour l'année 2023 – Modification

15. Décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

16. Questions diverses

Point d'information : Projet de Renouvellement Urbain Belleroche La Claire : démolition d'une barre d'immeuble Carrière Chapelle de 34 logements par Alliade Habitat

17. Agenda du mois

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Maxence BOUDON est désigné secrétaire de séance.

Vote,
Adoption à l'unanimité

1. **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 septembre 2023**

Vote,
Adoption à l'unanimité

2. **Démission de la Première Adjointe - installation d'un conseiller municipal**

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération

Intervention de Alain Gay qui, au nom du groupe Gleizé Renouveau, tient à saluer le travail accompli comme élue par Catherine Rebaud, malgré des désaccords manifestes. Il estime qu'elle a mis son énergie et ses convictions au service des Gleizéennes et de Gleizéens et qu'elle a symbolisé, en tant que 1ère adjointe, le désir de la majorité municipale de se saisir des questions environnementales et de développement durable. Gleizé Renouveau a pourtant régulièrement critiqué ces orientations, estimant que des petites mesures, aussi intéressantes soient-elles, ne permettent pas de répondre aux enjeux de demain. Pour préserver la santé des habitants et leur environnement, pour lutter efficacement contre le réchauffement climatique, il faut selon Alain Gay des changements politiques plus amples, plus systémiques. Mais au-delà de ces divergences d'opinion, Gleizé renouveau retient que Mme Rebaud est toujours restée très respectueuse des élus de l'opposition, ne serait-ce que par son souci de répondre aussi précisément que possible aux questions. Incontestablement, son départ est une perte pour cette assemblée. Et Gleizé Renouveau souhaite la bienvenue à M. Delastre.

Ghislain de Longevialle souhaite remercier chaleureusement Catherine Rebaud pour le travail qu'elle a assuré et son action au sein du conseil municipal mais également dans ses représentations dans plusieurs instances depuis 2008. Elle a porté des projets importants, notamment dans le domaine de la politique environnementale sachant poursuivre et conforter la dynamique engagée depuis 1989. Le Maire la remercie également particulièrement pour son rôle à ses côtés en tant que Première adjointe. Ghislain de Longevialle ajoute qu'il respecte bien entendu le choix de Catherine Rebaud de quitter le conseil municipal mais, comme il a pu lui exprimer, il aurait préféré qu'elle reste en tant que conseillère municipale. Il se fait le porte-parole de Catherine Rebaud pour dire au conseil municipal combien elle a apprécié le travail réalisé tant par cette assemblée que dans les commissions et avec les services municipaux.

Le Maire accueille avec plaisir Guillaume Delastre comme nouveau conseiller municipal, déjà bien au fait des affaires de la commune.

Catherine Rebaud, conseillère municipale et Première adjointe au Maire, a informé par courrier du 05 septembre 2023 Madame la Préfète du Rhône, Fabienne Buccio de sa démission de son mandat d'élu local, pour des raisons personnelles, sans opposition au conseil municipal et en accord avec le Maire, Ghislain de Longevialle.

Madame la Préfète a accusé bonne réception de cette démission par courrier le 22 septembre 2023 et il convient d'installer un nouveau conseiller.

Il est précisé que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Michèle Rat, sollicitée comme prochaine candidate de la liste Ensemble pour Gleizé, a fait savoir par courrier du 15 septembre 2023 son intention de ne pas siéger au conseil municipal. Ainsi, Guillaume Delastre, suivant de la liste, est installé au conseil municipal.

3. Election d'un Adjoint suite à la démission de la Première Adjointe

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération

Intervention de Marielle Desmules qui remercie le conseil municipal et indique qu'elle est très motivée pour succéder à Catherine Rebaud, en honorant cette confiance qui lui est faite.

Catherine Rebaud, conseillère municipale et Première adjointe au Maire, a informé par courrier du 05 septembre 2023 Madame la Préfète du Rhône, Fabienne Buccio de sa démission de son mandat d'élu local, pour des raisons personnelles, sans opposition au conseil municipal et en accord avec le Maire, Ghislain de Longevialle.

Madame la Préfète a accusé bonne réception de cette démission par courrier le 22 septembre 2023 et précise que cette démission est effective à partir de cette date.

Ainsi, il convient de procéder au remplacement de Catherine Rebaud en tant qu'adjointe. Selon l'article L2122-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), compte tenu qu'un seul poste d'adjoint est concerné, il est prévu que les modalités d'élection à appliquer sont celles des communes de moins de 1000 habitants, soit un scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. L'article L2122-7-2 du CGCT précise que le nouvel adjoint élu devra être de même sexe que l'adjoint démissionnaire.

Il est désigné un bureau chargé des opérations de vote dont le Maire est président. Il y a lieu de désigner un secrétaire, Louis DUFRESNE et un assesseur, Ludivine BOUCAUD.

Il est procédé à un appel à candidatures pour les fonctions d'adjoint au Maire.

Il est constaté 1 candidate aux fonctions d'adjointe au maire :

- Murielle DESMULES

Il a été ensuite procédé à l'élection d'adjointe au Maire, sous le contrôle du bureau.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- Nombre de bulletins litigieux énumérés à l'article L. 66 du Code électoral : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

SUFFRAGES : 27 voix pour Murielle DESMULES

Les résultats sont proclamés par le Maire : **Mme Murielle DESMULES est élue adjointe au Maire avec 27 voix.**

4. Modification des commissions municipales et des représentations

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération

Intervention d'Emmanuel Dupit qui demande comment se passe le remplacement de madame Rebaud à la CAVBS.
Ghislain de Longevialle répond que, comme cela était indiqué sur les bulletins de vote d'Ensemble pour Gleizé lors de l'élection municipale de 2020 sur lesquels étaient fléchés les futurs élus communautaires, c'est Marielle Desmules qui remplace Catherine Rebaud puisque les textes stipulent que la vacance doit être comblée par une personne suivante de liste et de même sexe.

Suite à la démission de Catherine Rebaud et à l'installation de Guillaume Delastre, il convient de modifier la composition des commissions municipales et les représentations du conseil municipal.

Ainsi, Marielle Desmules est désignée membre des deux commissions suivantes : urbanisme et travaux ainsi que communication. Marielle Desmules quitte la commission vie scolaire.
Guillaume Delastre est désigné membre des deux commissions suivantes : vie scolaire en remplacement de Marielle Desmules et environnement, développement durable et accessibilité.

Par ailleurs, Marielle Desmules est désignée membre suppléante de la commission d'appel d'offres, membre titulaire de la commission accessibilité, membre titulaire du comité social territorial, représentante suppléante au SYDER.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE NOMMER** Marielle Desmules membre des commissions municipales suivantes :

  - Urbanisme et travaux,
  - Communication

Marielle Desmules quitte la commission vie scolaire.

-DE NOMMER Guillaume Delastre membre des commissions municipales suivantes :

  - Vie scolaire en remplacement de Marielle Desmules,
  - Environnement, développement durable et accessibilité

-DE DESIGNER Marielle Desmules membre suppléant de la commission d'appel d'offres, membre titulaire de la commission accessibilité, membre titulaire du comité social territorial, représentant suppléant au SYDER

-D'AUTORISER le Maire ou son adjoint délégué à procéder à tout acte utile en la matière

Vote,

Adoption avec 27 voix pour
et 2 abstentions (E. DUPIT et A. GAY)

5. Attribution d'une subvention pour la Clique de Gleizé

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Plus ancienne formation musicale de la commune, la Clique de Gleizé accompagne toutes les cérémonies patriotiques et temps forts municipaux tels que les Conscrits. C'est aussi l'une des seules cliques du Rhône toujours en activité.

Malgré des fluctuations dans ses effectifs, le groupe reste particulièrement volontaire et actif avec de jeunes recrues.

Afin de soutenir l'association dans son fonctionnement, il est proposé au conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention auprès de la clique de Gleizé pour un montant de 280€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** à l'association la Clique de Gleizé la subvention de 280€.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son adjoint délégué à procéder à tout acte utile en la matière

Les crédits sont prévus au BP 2023 compte 6574.

Vote,

Adoption à l'unanimité

6. Attribution d'une subvention exceptionnelle au peuple marocain

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération

Intervention de Ghislain de Longevialle qui précise que concernant les tragédies qui ont frappé la Libye (inondations) et le Haut Karabakh (intervention de l'armée azerbaïdjanaise et exode des populations arméniennes), la commune de Gleizé manifestera également son soutien dès que la commune aura des garanties financières finalisées, via l'Association des Maires de France.

Intervention de Yann Charlet qui demande comment va intervenir le Faceco au Maroc, sachant que l'état marocain a refusé d'aide de la France.

Réponse de Ghislain de Longevialle qui précise que l'AMF garantit que le Faceco travaille déjà avec des associations locales.

Le vendredi 8 septembre 2023 à 22 h heure locale, un séisme d'une magnitude de 6.8, plus fort que celui d'Agadir en 1960, a frappé le Maroc. Considéré comme le plus puissant jamais enregistré dans le pays, ce tremblement de terre, dont l'épicentre se situe dans le Haut-Atlas, a fait plus de 3000 morts, 6000 blessés, et près de 50 000 logements partiellement ou totalement détruits par cette secousse tellurique et ses répliques.

Outil dédié à la solidarité internationale des collectivités territoriales, le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de Crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires.

Comme Gleizé l'a fait en 2005 suite au tsunami destructeur dans l'Océan Indien, en 2010 après le séisme en Haïti, en 2015 après le séisme au Népal, en 2019 après le séisme frappant la commune du Teil en Ardèche, en 2020 après l'explosion dévastatrice du port de Beyrouth, en 2020 après les terribles inondations de la vallée de la Roya dans les Alpes Maritimes, et également en mars 2023 suite au tremblement de terre frappant la Turquie et la Syrie, la commune de Gleizé se montre à nouveau solidaire avec les communautés humaines frappées par le séisme du Maroc et elle leur apporte son soutien financier, via le Faceco.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 5 000€ à « FACECO – aide à la population du Maroc »
- **D'AUTORISER** le Maire ou son adjoint délégué à procéder à tout acte utile en la matière

Les crédits alloués sont prévus au BP 2023 compte 6574.

Vote,
Adoption à l'unanimité

7. Délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire - Modification

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération

Par délibération du 25 mai 2020, modifiée le 11 janvier 2021, elle-même modifiée le 11 juillet 2022, le conseil municipal a délégué des pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Il convient de supprimer un article, de préciser un article et d'ajouter deux délégations.

Il est proposé de supprimer la délégation 26°, sachant que toutes les demandes de soutien financier auprès des organismes extérieurs sont sollicitées par le conseil municipal : « 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ».

Par ailleurs, l'article 27° est précisé comme suit avec l'ajout en gras les mentions suivantes : « De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (**déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager)** relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; ».

Et enfin il est proposé d'ajouter deux délégations 30° et 31°.

Concernant le 30°, les dispositions de la loi du 3DS (n°2022-217 du 21 février 2022) donnent la possibilité au conseil municipal de déléguer à l'exécutif l'admission en non-valeur (ANV) des créances irrécouvrables, lorsque les montants sont faibles. Un décret est paru le 29 juin 2023 et précise que les créances pouvant être admises en non-valeur par l'exécutif au titre de cette délégation ne doivent pas dépasser **100€** (montant fixé par créance).

Concernant le 31°, il s'agit d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Il est proposé au conseil municipal ainsi de valider les délégations de pouvoir suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts dans la limite de 750 000€ destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 400 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€ ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie pour tout montant inférieur à 200 000€ ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article 123-19 du code de l'environnement

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€ ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, selon les dispositions de l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales soit par un adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut un conseiller municipal dans l'ordre du tableau.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** les délégations de pouvoirs telles qu'exposées ci-dessus

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tous les actes afférents à celle-ci

Vote,

Adoption à l'unanimité

8. Délimitation rétrocession des voiries dans le cadre de l'opération d'aménagement du Centre Bourg

RAPPORTEUR : Bernard Jambon

Bernard Jambon présente la délibération

Par délibération du 5 octobre 2020, le conseil municipal a validé les autorisations d'urbanisme et opérations foncières attachées aux aménagements du Centre Bourg avec la société Arcade Promotion. Il était prévu des rétrocessions de voirie après finalisation de l'opération sur la rue d'Anini et Neuve.

Un document d'arpentage a été établi par un géomètre afin de prévoir les délimitations parcellaires entre les voies publiques et la parcelle privée. Le document joint prévoit que la parcelle AP 3 est divisée en 3 parties dont la partie b revient à titre gratuit à la mairie pour l'intégrer dans le domaine public de la voirie.

Il est proposé au conseil municipal de valider la rétrocession à titre gratuit de la part d'ARCADE PROMOTION de la partie b de la parcelle AP3 et d'intégrer cette partie à la voie publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la rétrocession à titre gratuit de la parcelle AP 3b comme établit dans le document d'arpentage joint et d'intégrer cette partie dans le domaine public de la commune

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer la convention ou tout acte afférent en la matière

Vote,
Adoption à l'unanimité

9. Présentation des éliminations de la bibliothèque Jean de La Fontaine pour la période de aout 2022 à juillet 2023

RAPPORTEUR : Valérie Lonchanbon

Valérie Lonchanbon présente la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,
Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Considérant que régulièrement les communes doivent éliminer des documents provenant de leurs bibliothèques, selon différents critères reposant sur :

- les documents dont la réparation serait impossible ou très onéreuse

- les contenus devenus obsolètes

- les documents ne correspondant pas à la demande du public : jamais ou peu consultés depuis longtemps, trop spécialisés

Cette procédure suit un cadre légal puisque ces documents ont un statut domanial. Deux opérations successives sont réalisées : le déclassement puis l'aliénation permettant de donner, vendre ou détruire.

Considérant que dans un souci de maintien d'une politique de lecture publique de qualité, le désherbage en bibliothèque (ou élimination de documents) permet de veiller à la cohérence du fonds en proposant des ouvrages actuels aux informations fiables, de mieux répondre aux attentes du public, d'aérer les rayonnages pour une meilleure valorisation des collections

Considérant qu'en prévision du déménagement de la bibliothèque, et par souci de place, un tri a été fait parmi les documents stockés en réserve. Il a été tenu compte de l'ancienneté des documents, de leur obsolescence (sujets, aspect...) et du nombre de fois où ces documents ont été réclamés par des lecteurs ou utilisés par la bibliothèque dans le cadre des diverses animations. Ce « nettoyage » en réserve s'ajoute au volume des éliminations courantes.

Considérant que sur la totalité des éliminations destinées au pilon, soit 491 documents sur 1143, ce sont majoritairement les périodiques hebdomadaires dont l'actualité est dépassée

Considérant que 652 documents éliminés du fonds seront proposés dans le cadre de la Bourse aux livres au profit du Comité de Jumelage Gleizé-Kérou.

Il est proposé au Conseil Municipal

-D'AUTORISER l'élimination des ouvrages comme présentés dans le tableau ci-après :

Type de document	Destination	Quantité
Livres jeunesse (documentaires/BD)	Pilon (destruction)	8
Livres adultes (fiction)	Pilon (destruction)	6
Revues/journaux Adultes	Pilon (destruction)	471
Document sonore	Pilon (destruction)	0
Livres Jeunesse	Bourse Occasion	134
BD adultes	Bourse Occasion	3
BD Jeunesse	Bourse Occasion	25
Livres adultes	Bourse occasion	85
Albums petits	Bourse occasion	170
Magazines Jeunesse	Bourse occasion	122
Magazines adultes	Bourse occasion	113
Document sonore	Bourse occasion	0
Documents perdus	(remplacés par les usages)	6
		Total de documents éliminés = 1143

- **D'AUTORISER** le maire ou son adjoint délégué à procéder à tout acte utile en la matière

Vote,
Adoption à l'unanimité

10. Révision des tarifs de la régie publicitaire du bulletin municipal

RAPPORTEUR : Marie-Françoise Eymin

Marie-Françoise Eymin présente la délibération

En 2003, une régie publicitaire municipale a été créée afin de participer au financement pour partie à l'édition du bulletin municipal annuel, « Gleizé Magazine ».

Gleizé Magazine est un périodique gratuit indispensable pour notre collectivité, apprécié pour son contenu et reconnu par les habitants comme un relais privilégié d'informations municipales. A ce titre, il est distribué dans 3800 foyers et entreprises de Gleizé, également transmis par courriel à 1500 contacts de la Mairie.

La Mairie assure la gestion directe de la régie publicitaire de *Gleizé Magazine,* seule publication municipale financée par des annonceurs. Toute la communication institutionnelle (Gleizé Infos, plan de ville, brochure activités) et évènementielle est intégralement supportée par le budget communal.

Si depuis la création de la régie, les tarifs sont restés inchangés, une évolution est rendue nécessaire par l'augmentation constante des coûts d'impression du magazine.

Format		Tarif 2023	Tarif 2024
page	162x225	980 €	1 019 €
2/3 page	162x144	811 €	843 €
1/2 page	162x144	663 €	689 €
1/3 page	162x72	537 €	558 €
1/4 page	81x108	443 €	460 €
1/4 page	81x108	443 €	460 €
1/6 page	81x72	350 €	364 €
1/8 page	81x54	275 €	286 €
1/12 page	81x36	210 €	218 €

1/16 page	81x27	155 €	161 €
2ème couverture	162x225	1 280 €	1 331 €
3ème couverture	162x225	1 167 €	1 231 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les tarifs proposés
- **D'AUTORISER** le maire ou son adjoint délégué à procéder à tout acte utile en la matière

Vote,
Adoption à l'unanimité

11. Adhésion au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale » du Centre de Gestion du Rhône (cdg69)

RAPPORTEUR : Christian Romero

Christian Romero présente la délibération

Préambule

Les prestations d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics de la Fonction Publique Territoriale sont une dépense obligatoire. Les employeurs peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a conclu un contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale » pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent. Un lot était prévu pour la gestion des titres restaurant et a été attribué à EDENRED.

Les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69.

Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion, quelle que soit la ou les prestations choisie(s).

Le montant prévisionnel des dépenses annuelles correspondantes (prestations versées aux agents) est estimé à 28 000 €.

- *Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III « Action sociale » et les articles L731-1 et suivants,*
- *Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,*
- *Vu la délibération n°2023-27 du 19/06/2023 par laquelle le conseil d'administration du cdg69 fixe le montant des droits d'entrée pour la période comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2027 et approuve la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale»,*
- *Considérant la volonté de la commune d'intégrer l'accord-cadre n°2023-03 passé par le cdg69;*
- *Considérant que cette adhésion permet de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison de titres restaurant pour les agents,*
- *Considérant que la commune détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,*
- *Considérant que la qualification d'action sociale ne peut être retenue que si les prestations présentent des caractéristiques garantissant leur vocation sociale, et que leurs conditions d'octroi les rendent accessibles à l'ensemble des agents, en particulier ceux à revenu modeste,*
- *Considérant que l'effectif de la commune au moment de l'adhésion est de 60 agents,*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADHERER** au contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) à compter du 01 janvier 2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2027 :
  Lot 1 : titres restaurants
- **D'ATTRIBUER** des titres restaurant aux agents en activité comme déterminé par délibération du conseil municipal du 4 septembre 2023 pour les agents contractuels et titulaires sur postes permanents pour une valeur faciale de 6.50€ avec une prise en charge par l'employeur de 50% et une prise en charge par l'agent de 50%
- **D'APPROUVER** le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixé à 600 € et versé au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion du contrat-cadre annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants et tout document afférent.

Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au Chapitre 12 – Compte 6478.

Vote,
Adoption à l'unanimité

12. Critères d'attribution des baux aux locataires du parc privé des logements communaux

RAPPORTEUR : Sylvie Privat

Sylvie Privat présente la délibération

Intervention d'Emmanuel Dupit qui ne peut qu'approuver la mise en place d'une grille de critères qui faisait défaut jusqu'à présent, ce qui rendait opaque l'attribution des logements communaux, comme l'avait souligné la Chambre Régionale des Comptes dans son récent rapport. Pour autant, un certain nombre de points restent à éclaircir et à débattre. Tout d'abord, il conviendrait de préciser certains termes de la délibération : par exemple, il est dit que la commission décide de la mise en location des appartements, ne s'agit-il pas plutôt de leur attribution ? Par ailleurs, il aurait été utile pour bien appréhender le sujet de connaître les caractéristiques des logements communaux : surface, nombre de pièces, classe énergétique. Ensuite, si Gleizé Renouveau approuve certaines orientations proposées, comme le fait de privilégier des ménages avec enfants pour assurer le dynamisme des écoles, Emmanuel Dupit ne retrouve pas dans le barème d'éléments valorisant les agents communaux, alors que l'attribution d'un logement communal peut constituer un élément d'attractivité, dans un contexte où il est parfois difficile de recruter pour des communes comme la nôtre. La loi permet-elle d'insérer ce type de clauses ? Comment les encadre-t-elle ? Le groupe Gleizé Renouveau souhaite enfin soumettre au débat l'équilibre de la grille de critères. Il semble en effet que les deux derniers sont assez redondants, alors qu'ils pèsent à eux seuls 50 % de la note totale. S'il convient effectivement de s'assurer que les locataires seront en mesure d'assumer leurs échéances, l'introduction d'un critère plus social, comme un plafond de revenus, permettrait à des ménages modestes de trouver à se loger sur la commune, notamment au sein du bourg, favorisant une mixité voulue par la municipalité. En outre, le fait d'exiger des futurs preneurs qu'ils présentent des quittances de loyer acquittées aboutit de fait à exclure des ménages qui auraient été propriétaires avant de candidater selon Emmanuel Dupit.

Ghislain de Longevialle répond que la mise en location entend bien une attribution. A propos des agents, il y a un intérêt en termes d'attractivité, notamment pour des agents qui peuvent venir de loin, sans priorité toutefois. Quant à la mixité sociale, Ghislain de Longevialle précise que ce n'est pas la vocation des logements communaux mais la commune est active dans ce domaine, en lien avec les bailleurs sociaux et aussi dans les nouveaux projets comme les Terroirs de Gleizé avec la résidence intergénérationnelle et des logements sociaux. S'agissant de l'inventaire, Ghislain de Longevialle indique que lors d'une prochaine commission, Sylvie Privat pourra détailler la situation contrastée de notre parc de logements. Les critères d'attribution prennent également la spécificité de chacun de ces logements. Quant aux quittances demandées, si un propriétaire change de statut pour devenir locataire, Ghislain de Longevialle précise que ce critère s'annulera.

La commune est propriétaire de 27 logements dans son patrimoine privé, répartis sur la commune comme suit :

- 6 logements sur la Place de l'Eglise
- 9 logements au 284, rue Benoit Branciard
- 1 logement au 462, rue Benoit Branciard
- 1 logement au 366, rue Benoit Branciard
- 4 logements au 116, rue des Chères
- 1 logement au 491, rue de l'Indiennerie
- 1 logement au 494, rue de l'Indiennerie
- 1 logement au 501, rue de l'Indiennerie
- 1 logement au 1254, route de Montmelas
- 1 logement au 17, allée Jean Caillat
- 1 logement au 2, rue Simone de Beauvoir

Ce patrimoine immobilier constitue une source de recettes propres de la section de fonctionnement (environ 200 000 euros par an) mais permet aussi de participer à une certaine conservation et préservation du patrimoine de la commune.

C'est aussi parfois un atout majeur pour permettre à des agents communaux qui viennent s'installer sur la commune, de se loger, ce qui ajoute à l'attractivité des postes.

Ainsi, il convient de déterminer des critères d'attribution des logements communaux selon la procédure de mise en location.

En cas de vacance de logement, la commune peut publier une annonce sur un site large public. Un dossier simplifié de demande de logement est constitué selon la composition du ménage ou de la cellule familiale, la situation professionnelle, les revenus, les garanties.

Ce dossier est soumis à une commission ad hoc composée du Maire, de l'adjoint en charge du social et du logement, ainsi que du responsable du service logement.

Une grille de critères doit être formalisée pour apprécier les dossiers de candidatures.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de valider la répartition des critères suivants sur 100 points :

- Profil de la candidature adapté au regard de la distribution du logement (selon le nombre de chambres) : 20 points
- Composition de la famille privilégiant la présence d'enfants en bas âge pour assurer le dynamisme des écoles : 30 points
- Revenus qui représentent des garanties au regard d'une stabilité de paiement des loyers : 30 points
- Présenter les 3 dernières quittances de loyer acquittées : 20 points

La décision de mise en location sera prise par la commission ad hoc au regard du classement établi et une information sera donnée aux différents candidats. Enfin, une décision du Maire prise par délégation du conseil municipal formalisera le nom du preneur au bail avant conclusion du bail, et il en sera rendu compte au prochain conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** les critères et la procédure d'attribution des logements communaux décrits ci-dessus

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention ou tout acte afférent

Vote,

Adoption avec 27 voix pour
et 2 abstentions (E. DUPIT et A. GAY)

13. Revalorisation du montant du loyer du logement situé au 491, rue de l'Indiennerie

RAPPORTEUR : Sylvie Privat

Sylvie Privat présente la délibération

Intervention d'Emmanuel Dupit qui estime que si la revalorisation proposée pour ce loyer n'apparaît pas déraisonnable au regard du marché immobilier, et si elle répond également à une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, il ne peut que regretter que des travaux d'amélioration énergétique n'aient pas été menés dans un logement qui, s'il n'est pas à proprement parler une passoire thermique, est tout de même classé E.

Réponse de Ghislain de Longevialle qui partage cette analyse du fait qu'il faille faire mieux que la classification E. Lors d'une prochaine commission travaux sera évoquée la stratégie municipale en matière de rénovation énergétique, avec une priorité donnée aux bâtiments municipaux, avant de s'intéresser au parc de logements communaux privés.

Le logement situé au 491, rue de l'Indiennerie est vacant. C'est un logement dans une maison individuelle de 64m² avec deux chambres et un jardin. Le diagnostic performance énergétique conclut à la classification E concernant la consommation énergétique et B concernant l'émission à gaz à effet de serre.

Des travaux de rénovation ont été opérés durant l'été concernant les peintures murales dans toutes les pièces, la rénovation de la salle de bains et le changement du revêtement de sol dans deux chambres et le couloir du 1er étage.

Le montant du loyer actuel est de 592.74€. Une clause de révision du loyer est prévue en référence à l'indice INSEE en cours mais il convient de revaloriser ce montant au regard des montants de loyer pratiqués dans le secteur. Ainsi, il est proposé de porter le montant mensuel de location à 670€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le montant de 670€ par mois pour la location de la maison individuelle située au 491, rue de l'Indiennerie

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention ou tout acte afférent

Vote,
Adoption à l'unanimité

14. Avis du Conseil Municipal sur les dates d'ouverture dérogatoire le dimanche des commerces de détail pour l'année 2023 – Modification

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, titre III, chapitre 1er portant modification du Code du Travail, permettant au maire d'autoriser l'ouverture des commerces de détails et supermarchés jusqu'à 12 dimanches par an. L'arrêté que prend le maire doit se faire sur avis du Conseil Municipal et, au-delà de 5 dimanches, sur avis du Conseil de Communauté.

Par délibération du 05 décembre 2022, le conseil municipal a autorisé pour 2023 les commerces de détail et supermarchés établis sur la commune de Gleizé, à l'exception de ceux énumérés dans un arrêté de Monsieur le Préfet du département du Rhône, à employer du personnel et à ouvrir les 7 dimanches suivants :

- Le dimanche 15 janvier 2023,
- Le dimanche 2 juillet 2023,
- Le dimanche 3 septembre 2023,
- Le dimanche 26 novembre 2023,
- Le dimanche 10 décembre 2023,
- Le dimanche 17 décembre 2023,
- Le dimanche 24 décembre 2023,

La loi prévoit que la liste des dimanches arrêtée avant le 31 décembre peut désormais être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Ainsi, après demande expresse d'un commerçant de la commune et après modification par délibération du conseil d'agglomération du 24 mai dernier de la délibération des dates portant dérogations aux ouvertures dominicales, il est proposé d'ajouter le dimanche 31 décembre 2023 à la liste ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur la liste de 8 dimanches visés ci-dessus, dimanche 31 décembre 2023 inclus

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes

Vote,

Adoption avec 27 voix pour
et 2 contre (E. DUPIT et A. GAY)

15. Décision du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

Ghislain de Longevialle présente les décisions du Maire

2023-23	nomination avocat Axio juris / vol matériel espaces verts
2023-24	Acquisition concession cimetière M. BARRIOT COURTÉ-W358
2023-25	Renouvellement concession S176B LOPEZ

Gleizé
Beaujolais

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-23

Objet : désignation d'un avocat – Convention et mission d'assistance et représentation avec le cabinet AXIOJURIS dans le cadre d'une constitution de partie civile suite à un vol de matériel espaces verts et de l'arrestation de son auteur

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** les articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2022 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités et notamment d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de désigner, fixer et régler les frais et honoraires des Avocats.

- **Considérant** que la commune doit désigner un avocat pour l'assister, la représenter et la défendre auprès des instances compétentes jusqu'à l'épuisement des voies de recours dans le cadre de la constitution de partie civile à l'encontre de l'auteur du vol de matériel espaces verts de la commune

DECIDE :

- **DE DESIGNER** le cabinet AXIOJURIS 223 rue Charles Germain BP 10237 69658 Villefranche-sur Saône CEDEX et notamment Maître Michel Desilets avocat associé pour défendre la commune dans ses intérêts dans la procédure contentieuse jusqu'à épuisement des voies de recours ;

- **DE SIGNER** avec le cabinet AXIOJURIS une convention d'assistance juridique afin de prêter son concours et défendre les intérêts de la commune de Gleizé et pour tout type d'intervention dans les domaines du droit public.

- **D'IMPUTER** la dépense au budget correspondant aux frais d'honoraires, de justice et d'acte et de prendre tous les actes utiles à la défense de la commune

- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Gleizé
Beaujolais

DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023-24

Objet : Attribution titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2017 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;

- **Considérant** la demande de Madame COURTÉ Anne, Marie, Marguerite née BARRIOT, domiciliée à Gleizé (Rhône), 491 rue de l'Indiennerie de procéder à l'acquisition d'une concession dans le cimetière communal de GLEIZE

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER à Madame COURTÉ Anne née BARRIOT** une concession familiale de 3 m² située sur l'emplacement : **W358– Chêne Vert – secteur 7** - pour une durée temporaire de 15 ans à compter du 7 août 2023 et expirant le 6 août 2038 ;

- **D'APPLIQUER** le tarif de 192€ ;

- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé.

Fait à Gleizé, le 24 août 2023

Ghislain de Longevialle
Maire

Gleizé
Beaujolais

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-25

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2017 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- **Vu** l'acte de concession trentenaire du 19 avril 1996 attribuée à Monsieur et Mme LOPEZ Vincent à l'emplacement : S176B– Chêne Vert – secteur 5 ; et expiré le 18 avril 2026.
- **Considérant** la demande de Monsieur et Mme LOPEZ Pierre-Antoine, ayant droit, domicilié à Ille sur Têt (Pyrénées Orientales), 44 rue Rouget de Lisle, de procéder au renouvellement de la concession ;

DECIDE :

- **DE RENOUVELER** la concession de l'emplacement : S176B – Chêne Vert - secteur 5 de 3 m2 au nom de Monsieur et Madame LOPEZ Vincent pour une durée temporaire de 15 ans à compter du 19 avril 2026 et expirant le 18 avril 2041;
- **D'APPLIQUER** le tarif au renouvellement de 192 € ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 14 septembre 2023

MAIRIE DE GLEIZE RHÔNE

Ghislain de Longeviale
Maire

16. Questions diverses

Ghislain de Longevialle présente un point d'information relatif au projet de Renouvellement Urbain Belleroche La Claire : démolition d'une barre d'immeuble Carrière Chapelle de 34 logements par Alliade Habitat

Intervention d'Emmanuel Dupit à propos de la concertation sur l'éclairage public, achevée hier. Il tient d'abord à saluer le travail opéré par les agents du SYDER et la qualité des nouveaux équipements installés, qui distribuent une lumière beaucoup plus douce et contribuent à une ambiance apaisante. Cependant, il semble à Emmanuel Dupit que si les modalités de communication autour de cette concertation ont permis d'assurer une large communication, le contenu de celle-ci manquait de clarté. Il était en effet annoncé que des rues de différents quartiers seraient éclairées selon les deux modalités retenues : devait-on comprendre que dans certaines rues, l'éclairage serait abaissé de 80 % tandis que d'autres seraient sans éclairage ? Cependant, une visite nocturne dans le quartier de la Chartonnière a permis à Emmanuel Dupit de constater que les rues Colette et Sévigné, qui ne sont séparées que par un terre-plein, étaient éclairées de la même manière. Fallait-il dans ce cas parcourir les différents quartiers de la commune pour se faire une idée plus précise des deux options soumises au vote ? Emmanuel Dupit souhaiterait savoir quel est le nombre de personnes qui ont participé à cette consultation, et si le Maire peut en communiquer les résultats.

Ghislain de Longevialle répond qu'il y a eu quelques soucis de mise en œuvre lors des essais, et la consultation sera donc prolongée. A ce jour, la tendance est plutôt à l'abaissement, avec près de 180 réponses exprimées. La mairie communiquera sur ce rallongement de délai de consultation. Il rappelle que le choix d'extinction pour secteur rural est quant à lui maintenu.

Bernard Jambon ajoute que l'éclairage installé actuellement en LED produit l'intensité lumineuse normale, sans abaissement ni extinction ; le programme d'essai est décalé de quelques jours pour des raisons techniques.

Intervention d'Alain Gay qui s'interroge sur le remplacement des deux agents de police municipale.

Ghislain de Longevialle répond que la cheffe de police municipale est recrutée, avec l'espoir qu'elle pourra prendre son poste au 1er décembre 2023, après son détachement de la Gendarmerie Nationale d'où elle vient. Quant à l'autre poste, il n'est pas pour l'instant pourvu.

17. Agenda du mois

Mercredi 4 octobre 2023 : conseil communautaire CAVBS à 19h30 à l'Escale

Vendredi 6 octobre 2023 :

OCTOBRE ROSE

- atelier autopalpation et sophrologie à partir de 17h à la Pharmacie de la Claire
- Vernissage exposition de Lorence à 19h à la Maison de la Revole

Samedi 7 octobre 2023 :

OCTOBRE ROSE

- Rando Rose : départ à 10h parking de la salle des Fêtes.
- Rink Hockey fauteuil, match de démonstration à 11h salle Saint Roch
- Lancement officiel à 11h30 à la Salle des fêtes.
- Spectacle « Ma rue de Thizy » à 18h au Hangar 717

Mardi 10 octobre 2023 :

OCTOBRE ROSE

- Conférence « j'aime mes seins, le cancer je gère » à 18h30 à la maison de la Revole

Mercredi 11 octobre 2023 :

- LIRE EN FÊTE : Joséphine Baker, de Saint Louis au panthéon, Conférence de Robert Belot « La 6e femme au panthéon » à 18h30 à la bibliothèque Jean de La Fontaine

Jeudi 12 octobre 2023 :

- Accueil de Brian Bouillon-Baker à 18h à la salle de la Revole

Vendredi 13 octobre 2023 :

- Cérémonie officielle de la dénomination de l'école Joséphine Baker à 17h à l'école Joséphine Baker (ex Chartonnière)
- LIRE EN FÊTE : Joséphine Baker, de Saint Louis au panthéon présentation du livre biographique « Joséphine Baker l'universelle » et séance de dédicace par son auteur Brian Bouillon-Baker à 19h à la bibliothèque Jean de La Fontaine :
- Soirée du lancement du Téléthon 2023 à 19h à la salle des Fêtes

Samedi 14 octobre 2023 :

OCTOBRE ROSE

- Matinée découverte de l'escalade avec le Club Vertige à 9h30 à la salle Saint Roch
- Match de foot solidaire avec l'Elan Sportif à la salle Saint Roch
- LIRE EN FÊTE : Joséphine Baker, de Saint Louis au panthéon : 9h30-11h30 et 13h30-15h30 à la bibliothèque Jean de La Fontaine, Atelier « Ma tribu arc-en-ciel »,
- LIRE EN FÊTE : Joséphine Baker, de Saint Louis au panthéon : 9h-16h sur le parvis de la bibliothèque Jean de La Fontaine : bourse aux livres, au profit de l'association Gleizé-Kérou

Dimanche 15 octobre 2023 :

OCTOBRE ROSE

- Match de foot solidaire avec l'Elan Sportif à la salle Saint Roch

Mardi 17 octobre 2023 :

- Festival Nouvelles Voix : Marcia Higelin à20h30 au Théâtre

Mercredi 18 octobre 2023 :

OCTOBRE ROSE

- Atelier autopalpation 14h30 -16h30 : Pharmacie des Acacias

Jeudi 19 octobre 2023 :

OCTOBRE ROSE

- Atelier autopalpation de 10h à 18h : Pharmacie Verchère

Vendredi 20 octobre 2023

OCTOBRE ROSE

- Atelier autopalpation à partir de 17h : Pharmacie de la Claire

Vendredi 20 octobre 2023

Spectacle de la saison « Donne-moi ta chance » à 20h30 au Théâtre

Samedi 21 octobre 2023

OCTOBRE ROSE

- Concours de boules des Joyeux boulistes de Gleizé

Samedi 28 octobre 2023

OCTOBRE ROSE

- Match de hand-ball solidaire avec le club Gleizé_Saint-Julien_Denicé à 20 h à la salle Saint-Roch

L'ordre du jour étant épuisé, Ghislain de Longevialle clôt la séance à 21h50'.

Maxence BOUDON
Secrétaire de séance

Ghislain de Longevialle
Maire

MAIRIE DE GLEIZÉ
RHÔNE